

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-120
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- 8.4 – Aménagement du territoire
OBJET : Dénominations des voies – Secteur Venosc Village

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-30, 2122-21 et L.2213-28,

Vu les plans joints.

Monsieur Michel MARTIN expose à l'assemblée que pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux mais aussi d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des habitations.

La commune est tenue d'attribuer des noms aux voies et lieuxdits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le nom suivant est soumis à l'avis de l'assemblée :

- **Impasse de la carrière :** créée à partir de la RD530 longeant la zone artisanale des Ougiers pour se terminer en impasse sur la parcelle 534 section A n°124

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote où à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition susvisée pour l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et les lieuxdits tels qu'ils figurent aux plans annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

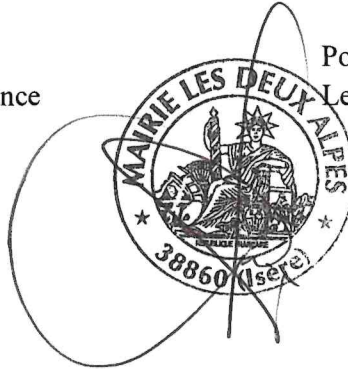
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



DENOMINATION DES RUES



Impasse de la Carrière

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 038-200064434-20250805-DEL2025120-DE



0 50

IMPASE DELA CARRIERE

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 038-200064434-20250805-DEL2025120-DE



0 1
N
1:6 874
m
27/05/2025

